



**MA VILLE  
DEMAIN**  
LA ROCHE-SUR-YON



# **GUIDE**

## **DES BONNES PRATIQUES DE LA VIE DES CHANTIERS**

## GÉNÉRALITÉS

L'organisation de tout chantier doit être menée de manière à réduire au maximum la gêne occasionnée aux usagers de la voie publique (automobilistes, piétons, riverains, commerçants...), à l'environnement et au fonctionnement des installations et ouvrages existants.

Dans ce cadre, tout intervenant ou son exécutant doit se conformer aux dispositions en la matière du présent guide ainsi qu'aux dispositions particulières prévues, le cas échéant, dans la permission de voirie et/ou l'accord technique préalable.

## ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire de l'emprise du chantier et de ses abords (sols, revêtements, mobilier urbain, plantations, signalisation horizontale et verticale, ouvrages ...) peut être organisé à l'initiative de l'intervenant.

À défaut de constat contradictoire d'état des lieux, ceux-ci seront réputés en bon état et aucune contestation ne sera admise par la suite.

## FONCTIONS DES VOIES

Toutes les fonctions d'une voie concernée par une occupation temporaire et par la réalisation de travaux doivent être maintenues, particulièrement :

- l'accès des riverains (habitations, commerces, entreprises...),
- la circulation des piétons et personne à mobilité réduite, autant que possible sans traversée de chaussée, (pour des occupations et travaux en trottoir),
- la circulation des cyclistes,
- la libre circulation des véhicules des services incendie et de secours,
- l'accès aux bouches et poteaux incendie (prévenir les services incendie de tout indisponibilité d'hydrant)
- l'écoulement des eaux,
- l'accès des convoyeurs de fonds.



## EMPRISE DU CHANTIER

L'emprise du chantier, y compris les aires de stockage et de chargement, doit être aussi réduite que possible et ne pas dépasser les limites fixées par la Commune dans la permission de voirie, permis de stationner et/ou, le cas échéant, dans l'accord technique préalable.

À chaque interruption de travail supérieure à un jour et notamment les fins de semaine, des dispositions seront prises pour réduire l'emprise à une surface minimale.

## BALISAGE DES CHANTIERS

Conformément aux prescriptions prévues par les arrêtés de police du maire de la commune, l'intervenant ou le bénéficiaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète du chantier, tant extérieure qu'intérieure, et en assurer la surveillance constante.

# CLÔTURE DES CHANTIERS

## GÉNÉRALITÉS

L'intervenant sera tenu de requérir toutes les autorisations préalables nécessaires à la mise en place des clôtures de ses chantiers auprès de la Ville, via les formulaires de demande présents sur le site Internet de la Ville/Agglomération.

Il s'agit, soit du permis de stationnement délivré par le maire dans le cadre de son pouvoir de police pour les clôtures n'occasionnant pas une emprise du domaine public et une incorporation au sol des supports, soit dans le cas nécessaire de palissades scellées dans le sol, de la permission de voirie délivrée par les services de la commune ou du département, lorsqu'il s'agit d'une voirie départementale.

L'intervenant restant seul responsable des accidents occasionnés du fait de son chantier.

## LES DISPOSITIONS À RESPECTER

Ils pourraient être de deux sortes :

### **Chantier fixe de durée inférieure à 3 mois :**

Les clôtures seront constituées de barrières comportant 3 lisses de manière à dissuader les possibles intrusions dans l'enceinte du chantier. L'ensemble sera fixé de façon rigide sur des supports capables de rester stables dans les conditions normales de sollicitation et ne présentera aucun danger, notamment pour les piétons.

### **Chantier fixe de durée supérieure à 3 mois :**

Les clôtures seront de type garde-corps et constituées d'éléments jointifs fixes présentant un relief dissuasif pour la pose d'affiches. Les clôtures seront interrompues de place en place et remplacées par un barrièrage jointif et non fixe dans les zones où elles empêchent la réalisation des travaux ainsi qu'aux entrées et sorties d'engins.

.....

# PROTECTION ET DÉPLACEMENT DE MOBILIER

L'intervenant prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les équipements existants, le mobilier et les plantations en particulier, des risques de dégradations liés au chantier.

Si nécessaire, et avec l'accord la Ville et selon ses prescriptions, l'intervenant fait déplacer provisoirement puis remettre en place les équipements dont la protection ne peut être assurée efficacement. Ces travaux sont à la charge de l'intervenant et sont réalisés en présence d'un représentant de la commune et du propriétaire du mobilier pour assurer leur bonne exécution (y compris pour les mobiliers lumineux, la déconnexion et reconnexion).

.....

# PROTECTION DES BOUCHES ET/OU BORNES OU POTEAUX D'INCENDIE



Au cours des travaux, l'intervenant devra veiller strictement à ce que les bouches, bornes et poteaux d'incendie placés le long du chantier soient toujours accessibles et maintenus si possible en dehors de l'emprise de ce chantier.

Pour les travaux, l'intervenant ne devra pas prendre d'eau sur les bouches ou les poteaux incendies.

## OUVRAGES DE DISTRIBUTION

Les accessoires nécessaires au fonctionnement des ouvrages de distribution tels que bouches à clé, d'eau ou de gaz, siphons, postes de transformation, tampons de regards d'assainissement, chambres France Télécom, poteaux d'incendie,... devront rester visibles et accessibles pendant toute la durée du chantier.



## PROTECTION DE LA VÉGÉTATION EXISTANTE : ARBRES, MASSIFS, PELOUSES

Toute végétation présente dans l'enceinte des travaux devra recevoir une protection adaptée.

Les entreprises s'engagent à mettre en place tous les dispositifs nécessaires à la préservation de la végétation existante. Un état des lieux contradictoires avant et après travaux sera réalisé.

Pour les arbres, une clôture protectrice en grillage ou palissade de bois devra se monter au droit du houppier afin de les protéger des chocs lors des manœuvres des engins de chantier. La protection en bois à une emprise au minimum de 2m par 2m par 4m de hauteur. Ces dimensions sont à adapter en fonction des essences. Chaque sujet dispose d'une zone de protection différente liée à l'étalement du système racinaire, à la forme du houppier et à la hauteur du tronc, l'objectif étant de protéger le système racinaire des tassements et des vibrations.

Un état des lieux avant travaux est nécessaire avec le service compétent, avant toutes opérations sur le domaine arboré.

Un élagage préventif pour le passage des engins de chantiers peut être nécessaire afin d'éviter les risques de déchirure source de maladies. Privilégier des coupes franches, ces interventions doivent intervenir, avec l'accord des services compétents, pendant les périodes de dormances, permettant une meilleure guérison.

Lors de réalisation de tranchée à proximité d'un arbre, ces dernières devront être réalisées manuellement ou par un système d'aspiration mécanique dans le périmètre de 1,50 m autour de l'arbre. Des coupes de racines peuvent être nécessaires. Les racines assurent l'ancrage et l'alimentation de l'arbre en eau et en éléments nutritifs, qui sont nécessaires à son développement. Elles se situent en majorité dans les 50 premiers centimètres du sol. Toute perturbation du sol superficiel est donc préjudiciable à la survie de l'arbre. La profondeur de la tranchée diminue notamment la stabilité de l'arbre et augmente les risques de chutes, engagent la sécurité des ouvriers et des usagers. Par conséquent, toute coupe de racines devra être effectuée en présence d'un agent compétent de la commune. Dans le cas où les fouilles restent ouvertes plus d'une semaine ou en cas de période de forte chaleur, il est demandé à l'intervenant de poser une toile de jute ou un géotextile pour conserver l'humidité du sol et protéger en partie les racines extérieures.

Tout dommage occasionné sur les arbres engendrera une amende dont les montants sont détaillés dans les fiches techniques « valeur du patrimoine arboré ». Ces fiches précisent les caractéristiques de l'arbre, essence, dimension, forme, périmètre de sécurité et zones de protections racinaires.

## ACCÈS ET FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Le chantier doit être organisé de manière à ce qu'à tout moment, il soit possible d'accéder en toute sécurité aux équipements publics, aux ouvrages des réseaux publics pour les visiter et aux propriétés riveraines.

L'écoulement des eaux de la voie doit être assuré.

# ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

L'intervenant ou son exécutant doit, le cas échéant, prévoir dans l'élaboration de son projet toutes les dispositions nécessaires concernant l'accessibilité de la voirie aux PMR, en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Les cheminements doivent être larges, lisses, sécurisés, fonctionnels et rapides et l'emplacement des mobiliers urbains publics et privés ne doit pas constituer un obstacle et doivent respecter les normes en vigueur.



## SIGNALISATION

L'intervenant ou son exécutant doit se conformer à la réglementation en vigueur en vue d'assurer la sécurité du chantier. Il veille au respect des règles de sécurité, en particulier :

### SIGNALISATION ET SÉCURITÉ DU CHANTIER

Préalablement à l'ouverture du chantier, une signalisation d'approche et de position conforme aux dispositions législatives et réglementaires en la matière doit être mise en place avec un encombrement minimum au sol.

La signalisation se fait sur des supports provisoires, des palissades aux couleurs conformes à la charte graphique de la Ville. Elle est à la charge de l'intervenant.

A l'issue des travaux, le retrait des supports et la réfection à l'identique des sols est à la charge de l'intervenant ou de son exécutant.

### SIGNALISATION DE JALONNEMENT DES PIÉTONS

De jour comme de nuit, le libre cheminement des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite, doit être entièrement sécurisé, par tout moyen approprié.

Si nécessaire, une signalisation de jalonnement piétonnier et un éclairage doivent être mis en place.

La signalisation horizontale temporaire doit être réalisée en bande collée. L'intervenant est responsable, pendant la durée du chantier, du bon état de la signalisation provisoire.

Dès la fin des travaux, l'intervenant doit :

- remettre en état la signalisation horizontale durable. Elle s'étend à toutes les parties disparues ou dégradées, afin de permettre un bon raccordement,
- déposer la signalisation horizontale et verticale temporaire.

Exceptionnellement, si les piétons devaient circuler sur la chaussée, l'intervenant aménagera un passage d'une largeur minimale de 0,90 m pour les courtes distances et de 1,40 m pour les longues distances, protégé par des barrières présentant toute garantie de solidité et de stabilité.

### SIGNALISATION ROUTIÈRE

Toute modification de la signalisation routière horizontale et verticale ne pourra être entreprise qu'avec l'accord de la commune qui définira les conditions de neutralisation, la mise en place de dispositifs provisoires, ... Ces travaux seront réalisés par l'intervenant et seront à sa charge.

La signalisation et les équipements de chantier ne doivent pas masquer la signalisation routière, le jalonnement et les plaques de rue.

# INFORMATIONS RELATIVES AU CHANTIER

## AFFICHAGE

Une diminution de la pollution visuelle

Les préconisations à suivre sur les affichages sur les barrières de chantier, des panneaux de communication ou des affichages réglementaires ont pour objectifs la réduction de l'affichage sauvage mais également une meilleure intégration dans le paysage urbain.

### Pour les enseignes – panneaux présentant le projet mis en place sur les bâtiments :

- Déclaration enseigne obligatoire pour avis de la collectivité et facturation
- Positionnement : sur le bâtiment - Surface d'enseigne conditionnée par la règle des ratios 15% de la surface commerciale (lorsque celle-ci est supérieure à 50 m<sup>2</sup>)
- Vitrophanies extérieures (interdite) – affichage lié au Règlement local de publicité

### Pour les panneaux de chantier :

- Ces panneaux doivent indiquer lisiblement, au minimum :
  - le nom du maître d'ouvrage et son n° de téléphone,
  - la nature des travaux et leur durée,
  - le nom du maître d'œuvre et son n° de téléphone,
  - le nom des entreprises et leurs n° de téléphone,
  - le cas échéant, le montant des travaux et des subventions.
- Possibilité d'affichage sur les palissades de chantier ou sur un dispositif sur plots bétons positionné dans l'emprise du chantier.
- Réalisé à la convenance du maître d'ouvrage

### Pour les palissades de chantier :

- Interdiction d'affichage des bâches ou autres supports des sociétés intervenantes sur le chantier ainsi que des éléments de publicité de commercialisation.
- Possibilité de mettre un trompe l'œil du projet
- La Ville pourra se rapprocher des promoteurs pour la mise en place de visuels sur les palissades. Une convention de mise à disposition définissant les contraintes techniques et le temps d'affichage sera mise en place entre les deux parties.

Pour les chantiers, la Ville souhaite associer davantage son image aux chantiers des divers intervenants sur l'espace public en intégrant un bloc-marque sur les panneaux de barrières maîtres d'ouvrage et sur les Panneaux d'Information de Chantier (PIC).



## INFOS RIVERAINS

L'information des riverains, commerçants et usagers de la voie publique du déroulement des travaux est une condition indispensable à une meilleure acceptation des chantiers. Dès lors, aucun chantier ne peut commencer sans que l'information qui l'accompagne n'ait été préalablement déployée. L'information doit être mise en place dès l'installation des barrières et/ou de la base-vie.

L'ensemble de ces informations seront disponibles au point info mairie situé 13 rue La Fayette à La Roche-sur-Yon.

Aussi, afin de compléter cette information auprès de la population, il pourra être envisagé la mise en place de visite de chantier en lien et accord avec le maître d'ouvrage.

# CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Sauf cas d'urgence impérieuse, il est interdit, même pour une opération très limitée dans le temps, de barrer une voie, d'interrompre ou de modifier la circulation ou le stationnement, sans avoir obtenu préalablement de la Commune l'autorisation correspondante.

Toute modification des conditions de circulation et de stationnement doit faire l'objet d'un arrêté temporaire de circulation et/ou de stationnement. L'intervenant ou son exécutant devra faire la demande d'arrêté 30 jours francs avant le début de l'opération. Le lien pour faire la demande est : Gestion de la relation citoyen de votre ville - Choix d'un type de démarche (espace-citoyens.net).

L'organisation du chantier doit permettre dans les meilleurs délais le retour à la circulation normale, tronçon par tronçon.

Les travaux et les frais résultant de l'application de l'arrêté temporaire de circulation et/ou de stationnement tels que fourniture et pose de panneaux de signalisation, fléchage des itinéraires de déviation, mise en place de barrage, panneaux d'information, etc... seront à la charge du demandeur.

L'affichage de l'arrêté de circulation et de stationnement pour les riverains et usagers doit être fait par l'intervenant ou son exécutant sur des supports spécifiques étanches et propres, au moins huit jours avant le début des travaux. Il est interdit de les coller sur le mobilier urbain et sur les arbres. Les arrêtés doivent être retirés à l'issue des travaux par l'intervenant.

Des avis aux riverains, par une information adaptée et validée par la Ville, pourront être éventuellement demandés une semaine avant le début des travaux.

Le stationnement aux abords des chantiers sera limité aux véhicules nécessaires pour l'exécution des travaux, et réduit au maximum. Un permis de stationner déterminera le lieu et nombre de véhicules autorisés.

Le stationnement des véhicules du personnel de chantiers est strictement interdit aux abords des chantiers. Aucun macaron ne sera accordé pour permettre le stationnement aux abords des chantiers.

Plus de 2 500 places gratuites sont disponibles dans le pentagone, comme indiqué (en vert) sur la carte suivante :

Des parkings de proximité se trouvent également autour du pentagone. Voir carte jointe. Ils sont gratuits.



## RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

### PROPRETÉ

Dans le cadre des travaux qu'il réalise, l'intervenant ou son exécutant respecte les dispositions législatives et réglementaires en la matière et notamment le règlement sanitaire départemental.

Il prend en outre toutes les dispositions afin :

- d'assurer la propreté permanente de la chaussée, des trottoirs et des abords du chantier qui auraient pu être sali à la suite des travaux,
- d'éviter le dégagement intempestif de poussières,
- d'assurer la bonne tenue du personnel employé,
- de garantir le bon écoulement des eaux pluviales

### NIVEAU SONORE

L'intervenant respecte les dispositions législatives et réglementaires. Les engins de chantier utilisés doivent répondre aux normes relatives au niveau de bruit en vigueur. En particulier, les compresseurs devront être du type insonorisé. Le concassage de matériaux sur site est totalement proscrit.

Les travaux bruyants sont interdits avant 6h30 et après 20h00. Si pour des raisons techniques le chantier doit commencer plus tôt ou se terminer plus tard, une dérogation devra être demandée à la mairie et une information devra être faite aux riverains.

### REJETS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Tout rejet (résidu de nettoyage, peinture, laitance, huile, produit chimique, gravillon, bloc de béton, gravier, enrobé ...) dans les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales est strictement interdit. Le nettoyage et la remise en état des canalisations sont à la charge de l'intervenant ou de son exécutant.

En cas de pollution ou de dégradation des réseaux d'assainissement, l'intervenant doit informer immédiatement la Commune ou son délégataire.

En cas de pollution ou de dégradation des réseaux d'assainissement, et sans information de la Commune, l'intervenant sera passible de sanctions pénales. Les frais de constatation des dégâts (sondage visuel des réseaux, prélèvements, analyses, etc ...) et de réparation seront entièrement à sa charge.

Dommages, réparations et responsabilités

L'entreprise demeurera seule responsable des éventuels accidents, dégâts, dégradations, désordres occasionnés par le chantier ou à des tiers, mitoyennetés, voisinages, voiries, réseaux publics, etc ... L'entreprise devra entreprendre à sa charge les dégradations conformément aux règlements de voirie.



## VALORISATION DES DÉCHETS DE CHANTIER

La Ville de La Roche-sur-Yon est engagée dans une démarche de réduction d'une part et de valorisation, d'autre part, des déchets générés par ses propres chantiers.

Aussi, dans le cadre de la stratégie « Ma Ville Demain », la ville souhaite valoriser l'ensemble des démarches publiques et privées visant à réduire ou à valoriser les déchets générés par l'ensemble des chantiers inclus dans le périmètre Ma Ville Demain.

Ainsi, il est proposé à chaque maître d'ouvrage de fournir à la ville ses données sur :

la valorisation de ses déchets : filière de recyclage, de valorisation...

la part de produits recyclés utilisés dans ses opérations de construction



## **FIN DE CHANTIER**

L'intervenant veille à remettre l'emprise du chantier et de ses abords dans l'état dans lequel ils se trouvaient.

À ce titre, l'intervenant doit notamment enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public routier ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les chaussées ou trottoirs ainsi que tous ouvrages et équipements de la route qui auraient été endommagés.

**Fait à La Roche-sur-Yon,  
octobre 2022**

Conception, réalisation : direction de la Communication et des relations publiques  
Rédaction : directions des Espaces publics, du Commerce, des Bâtiments  
et de la Communication et des relations publiques

## POINTS DE RESTAURATION À PROXIMITÉ DES PROJETS (liste non exhaustive)

### QUARTIER GEORGES CLEMENCEAU

● LA TOASTERIE	1 rue la Fayette	Toasterie sandwichs, restauration à emporter
● BHV BRASSERIE DE L'HOTEL DE VILLE	9 rue la Fayette	Restaurant
● LE CAFE DE LA POSTE	10 rue Jean-Jaurès	Restaurant
● LA MIE CALINE	1 rue Georges Clemenceau	Sandwichs, restauration à emporter
● CHACUN SA PART	Esplanade Jeannie Mazurelle	Restaurant
● MONKEY PLACE BISTRO YONNAIS	117 bd Aristide Briand	Restaurant
● SUR LA PLANCHE	2 place de la Vendée	Flammenkueche, spécialités alsaciennes
● LE CLEM'	40 rue Georges Clemenceau	Restaurant
● LA CROISSANTERIE	21 bis rue Georges Clemenceau	Sandwichs, restauration à emporter
● SO SANDWICHS	8 rue Chanzy	Restauration à emporter
● LA FOLL'ASSIETTE	8 rue Salvador Allende	Salade Bowls, restauration à emporter
● CHICKEN STREET	4 rue Salvador Allende	Burgers restauration à emporter
● CRUSH	1 rue Anatole France	Burgers restauration à emporter
● LE MOLIERE	43 bd Aristide Briand	Restaurant self

### QUARTIER PLACE DU THEATRE - FOCH

● BAR DU THEATRE	38 rue de Verdun	Bar Restaurant
● LE BEURRE ZINC	10 rue de Verdun	Restaurant
● AUX DELICES D'AGADIR	13 rue du Maréchal Foch	Spécialités orientales, restauration à emporter
● DOMINO PIZZA	17 rue du Maréchal Foch	Pizza, restauration à emporter
● LES DELICES DE LA ROCHE	23 bis Rue Maréchal Foch	Sandwichs, restauration à emporter
● SPEED BURGER	23 rue du Maréchal Foch	Burger, restauration à emporter
● LA COCOTTE GOURMANDE	26 rue du Maréchal Foch	Pizza poulet roti, restauration à emporter
● LE FOCH	31 rue du Maréchal Foch	Bar Restaurant

### QUARTIER DES HALLES

● LES FOURNILS DE FRANCE	5 rue du Président de Gaulle	Sandwichs, restauration à emporter
● LE SALE GOSSE	7 rue du Président de Gaulle	Restaurant
● CHARCUTERIE TRAITEUR CHARRIER	8 rue du Président de Gaulle	Plats à emporter
● NOSTRESS CREPES	32 rue du Président de Gaulle	Crêperie
● LE PETIT NAPOLI	38 rue du Président de Gaulle	Pizza, restauration à emporter
● LE CRYSTALIN	53 rue du Président de Gaulle	Pizza, restauration à emporter
● LA CUCINA DI MATTEO	9 rue Marcellin Berthelot	Spécialités italiennes
● ZAMAROD	3 rue de la Marne	Spécialités afghanes
● BOULANGERIE BARBARIT	16 place de la Résistance	Sandwichs, restauration à emporter
● LE SAHARA 85	33 rue Sadi Carnot	Kebab, restauration à emporter
● LA SMALA	29 rue Sadi Carnot	Restaurant
● L'ATELIER DES HALLES	25 rue Sadi Carnot	Pizza - restaurant
● LE PASSE SIMPLE	11 rue du Passage	Galettes Crêpes
● LE PETIT PARFAIT	10 rue du Huit Mai 1945	Restaurant
● HAMI & HIMILO	10 rue du Huit Mai 1945	Restaurant somalien
● LA CAVE A MANGER	8 rue du Huit Mai 1945	Restaurant
● MAISON NAGORI	9 place du Marché	Restaurant, restauration à emporter
● LA CIGALE	11 place du Marché	Restaurant
● LA SOUPE AUX CAILLOUX	13 place du Marché	Restaurant
● BOWLS BY GRIND	13bis Place du Marché	Salade Bowls, restauration à emporter
● CHAMP LIBRE	2 place du Marché	Restaurant
● GRIND	4 place Marche	Burger, restauration à emporter
● BIBOVINO	6 place du Marché	Restaurant
● GUSTO	8 place du Marché	Spécialités italiennes
● LE KARO	Centre Commercial des Halles	Restaurant
● MARCHE DES HALLES	Centre Commercial des Halles	Produits du marché
● U EXPRESS	Centre Commercial des Halles	Sandwichs restauration à emporter

● KUCA	8 rue de la Poissonnerie	Restaurant
● CHEZ MATTEO	5 rue du 93 <sup>e</sup> Regiment d'Infanterie	Pizza spécialités italiennes
● LE PANGALANE	30 rue des Halles	Restaurant malgache
● BOULANGERIE DES HALLES	26 rue des Halles	Sandwichs
● LA CASA DEL PORRON	25 rue des Halles	Restaurant
● LE P'TIT MARAIS	24 rue des Halles	Restaurant
● KASHMIR	8 rue Paul Baudry	Spécialités pakistanaise et indiennes, restauration à emporter
● TAJ MAHAL	18 rue Paul Baudry	Spécialités indiennes et pakistanaises, restauration à emporter
● SAKURA	16 rue des Halles	Spécialités japonaises, restauration à emporter
● NOOR FOOD	10 rue des Halles	Kebab, restauration à emporter

## QUARTIER PLACE NAPOLEON - JOFFRE

● 18 B	Place Napoléon	Restaurant
● LE PAS SAGE	4 place Napoléon galerie l'Empire	Restaurant
● FOR TIME	4 place Napoléon galerie l'Empire	Kebab, restauration à emporter
● POTES & BOC	4 place Napoléon galerie l'Empire	Bagels, plats en bocaux
● L'EMPIRE DU JAMBON BEURRE	4 place Napoléon galerie l'Empire	Sandwichs, restauration à emporter
● GALETTERIE PAULETTE	4 place Napoléon galerie l'Empire	Crêperie
● HELLO ROMA!	2 rue Maréchal Joffre	Pizza, spécialités italiennes, restauration à emporter
● LE BLOOMY	8 rue du Maréchal Joffre	Restaurant
● 113	8 rue du Maréchal Joffre	Kebab, restauration à emporter
● MAISON MAURICIO	13 rue du Maréchal Joffre	Spécialités portugaises, restauration à emporter
● LES DELICES DE FLORINE	14 rue du Maréchal Joffre	Galettes et crêpes
● BOULANGERIE POTIER	51 rue du Maréchal Joffre	Sandwichs, restauration à emporter
● DI VENEZIA	2 rue Haxo	Pizza spécialités italiennes
● BOULANGERIE SICARD	Place Napoléon/Sadi Carnot/ Paul Baudry	Sandwichs, restauration à emporter
● BOULANGERIE L'IMPERIAL	Place Napoléon/rue Victor Hugo/ rue Marcellin Berthelot	Sandwichs, restauration à emporter
● LES AJITES	3 rue Paul Doumer	Restaurant semi gastro
● MAG 85	4 rue Paul Doumer	Kebab, restauration à emporter

## QUARTIER SALENGRO - RUE RAYMOND POINCARÉ

● L'ANGELUS	18 rue Raymond Poincaré	Sandwichs, restauration à emporter
● POKAWA	19 rue Raymond Poincaré	Bowls, restauration à emporter
● YUME SUSHI	20 bis rue Raymond Poincaré	Spécialité japonaise, restauration à emporter
● BOUCHERIE DUTILH	23 rue Raymond Poincaré	Boucherie charcuterie traiteur, restauration à emporter
● 27 RAYMOND.r	27 rue Raymond Poincaré	Restaurant
● PIZZA WEST	1 boulevard Louis Blanc	Pizza, restauration à emporter
● SNACK EXPRESS EL MAESTRO	2 rue du Pont	Snack express Kebab, restauration à emporter
● LE MANDARIN	10 rue Roger Salengro	
● ORIGINAL STREET FOOD	75 boulevard Maréchal Leclerc	Burger, restauration à emporter
● LES P'TITS VENTRES DE TERRE	87 boulevard Maréchal Leclerc	Restaurant spécialités vendéennes, restauration à emporter
● FRANCESCA	89 rue Roger Salengro	Pizza, restauration à emporter
● L'EMBUSCADE	99 rue Roger Salengro	Restaurant
● BOULANGERIE POTIER	102 rue Roger Salengro	Sandwichs, restauration à emporter
● LE LATINO	102 rue Roger Salengro	Snack express Kebab, restauration à emporter
● LE CHOUAN KY RIT	Boulevard Arago	Restaurant
● TARTINE ET GOURMANDISE	202 rue Roger Salengro	Sandwichs, restauration à emporter
● LES REFLETS	227 rue Roger Salengro	Restaurant semi gastro

## QUARTIER DE LA GARE

● DRAGON D'ASIE	31 boulevard Aristide Briand	Restaurant spécialités vietnamiennes, restauration à emporter
● LA JOSEPHINE	1 avenue Gambetta/ Aristide Briand	Sandwichs, restauration à emporter
● L'ITALIANO	5 bis Avenue Gambetta	Restaurant italien pizza, restauration à emporter
● L'ESCALE	11 bis Avenue Gambetta	Restaurant
● LE JAP'YONNAIS	14 avenue Gambetta	Spécialités japonaises, restauration à emporter
● BISTRO QUAI	19 avenue Gambetta	Restaurant
● HOTEL CAMPANILE CENTRE GARE	93 boulevard Louis Blanc	Restaurant
● MARIE STUART HOTEL RESTAURANT	86 boulevard Louis Blanc	Restaurant spécialités écossaises

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre  
BP 829 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Irsy.fr     